

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay
COMMUNE D'ETZLING
SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 06 décembre 2024

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Doris RESCH, Marie-Rose ADAM, Joëlle LOEGEL, Isabelle SEENE, Martine DOMITAR, Nicole BOUSENDORFER et MM. Joseph FURGAL, Simon HAMM, Martial SCHWARTZ, Guy JUNG, Régis KILLIAN.

Membres absents excusés : Mme Monique LEGUILLON, M. Antoine PERSPICACE

Membres absents excusés ayant donnés procuration : M. Alain CAMINATI donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle LOEGEL

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024
- 2 Finances Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 3 Révisions des divers tarifs au 01 janvier 2025
 - A) Révision des tarifs (concessions au cimetière et bois de chauffage)
 - B) Révisions des tarifs de location des salles communales
- 4 Logements et locaux communaux : révision des loyers et acomptes sur charges au 01 janvier 2025
- 5 Recensement de la population
- 6 Associations : demande de subvention
- 7 Divers
 - A) Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
 - B) Régies de recette : transfert de la gestion et indemnités de responsabilité
 - C) Tribune Gens du voyage

1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Joëlle LOEGEL en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 18 octobre 2024, qui est accepté à l'unanimité.

2 -Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article

L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal.

A savoir :

- chapitre 20 10 000 €
- chapitre 21 300 000 €
- chapitre 23 30 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif de 2025.

3 – Révision des tarifs au 01 janvier 2025

A) Révision des tarifs (concessions au cimetière et bois de chauffage)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, des réviser à compter du 1^{er} janvier 2025, les prix comme suit :

- 1 la concession trentenaire au cimetière communal reste fixée à 220 €
- 2 la concession pour les columbariums reste inchangée à savoir 650 € pour 15 ans et 1 300 € pour 30 ans
- 3 la concession pour les casurnes reste inchangée à savoir 800 € pour 30 ans.
- 4 le stère de bois à façonner des lots de nettoyage de fonds de coupes, attribué aux habitants d'Etzling reste fixé à 20 €.
- 5 Vu le nombre croissant de demandes pour du bois de chauffage par les habitants d'Etzling, aucun lot de nettoyage de fonds de coupes sera attribué au non résident dans la commune sauf en cas de reliquat. Le prix du stère reste fixé à 50 €.
- 6 le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers, pour les non-résidents, reste fixé à 70 €.
- 7 Le stère de bois façonné par les ouvriers forestiers, pour les résidents d'Etzling, reste fixé à :
 - 60 € pour des buches de 1m
 - 65 € pour des buches de 50 cm

B) Révision des tarifs de location des salles communales

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de réviser à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs comme suit.

Il est à noter que

- les tarifs de location de la salle des fêtes avec cuisine comprennent le supplément « redevance spéciale des déchets non ménagers »
- les associations ayant leur siège social à Etzling sont prioritaires pour la location des différentes salles communales.

• Salle du club-house rue du plateau

	Sans la cuisine
Location 1 jour (habitant d'Etzling)	75 €
Location 1 jour (habitant extérieur)	100 €
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	50 €
Caution	250 €

4 – Logements et locaux communaux : révision des loyers et acompte sur charges au 01 janvier 2025

Conformément aux baux établis, le Conseil, à l'unanimité, décide de revaloriser le loyer mensuel à compter du 01 janvier 2025 suivant variation de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les logements communaux, et suivant variation de l'indice du coût de la construction pour les locaux communaux. (ICC).L'acompte mensuel sur charges est révisé en fonction du décompte définitif établi chaque fin d'année.

IMMEUBLE CARITAS 3, RUE DES CHAMPS:

- Logement, RDC occupé, par Mme STOETZER Bernadette
 - Loyer mensuel est fixé à 345 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 42 €
- Logement, 1^{er} étage gauche, occupé par M.VEYNACHTER Guillaume
 - Loyer mensuel est fixé à 388 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 37 €
- Logement, 1^{er} étage droite, occupé par M.CARTOLANO Salvatore
 - Loyer mensuel est fixé à 419 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 30 €

LOGEMENTS AU COMPLEXE DU PRESBYTERE 2 A, RUE DES CHAMPS:

- Logement n°2, RDC porte de droite, occupé, par M. GEAY Jean-Claude
 - Loyer mensuel est fixé à 434 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 45 €
- Logement n°101, 1^{er} étage, occupé, par Mme SZYSZKA Manon
 - Loyer mensuel est fixé à 593 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 64 €
- Le garage loué par Mme SZYSZKA Manon
 - Loyer mensuel est fixé à 45 €

LOCAL de la graphothérapie RDC porte de gauche 2 A rue des Champs

Cabinet de graphothérapie occupé par Mme MALPARTY Laurence

- Acompte mensuel sur charges est fixé à 30 €

LOGEMENT DES ECOLES 13 RUE DE LA MONTEE

- Logement occupé, par Mme SCHILLO Nadine
 - Loyer mensuel est fixé à 500 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 30 €

LOCAL KINE AU COMPLEXE DU PRESBYTERE ENTREE AU 14, RUE DE L'ABBE REINSTADLER

- Cabinet kiné occupé par Mme KRUSZYNSKI Lauriane
 - Loyer mensuel est fixé à 711 €
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 30 €

- Salle de la cantine 17 rue de la Montée

Location 1 jour (habitant d'Etzling)	Avec la cuisine	Sans la cuisine
Location 1 jour (habitant extérieur)	100 €	75 €
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	150 €	100 €
Caution	50 €	
	250 €	

- Salle polyvalente 17 rue de la Montée

	Salle des fêtes		Salle des sports
	Avec cuisine	Sans cuisine	
LOCATION (Weekend-Habitant d'Etzling)	350 €	250 €	150 €
LOCATION 1ère (Weekend-Association d'Etzling)	20 €	0 €	0 €
LOCATION Suivante (Weekend-Association d'Etzling)	170 €	100 €	0 €
LOCATION (Weekend-Association extérieure)	700 €	400 €	220 €
LOCATION (Weekend-Retrouvailles classe d'âge d'Etzling)	300 €	200 €	150 €
LOCATION (Weekend-Habitant extérieur)	700 €	400 €	220 €
LOCATION ensemble du complexe (Associations à but lucratif)	1 500 €		
LOCATION 1 JOUR (En semaine maximum jusqu'à 19 h-Habitant d'Etzling)	120 €	XXX	XXX
LOCATION 1 JOUR (En semaine maximum jusqu'à 19 h-Habitant extérieur et association extérieure)	250 €	XXX	XXX
Supplément en cas de non-respect du tri sélectif	50 €		
Location tireuse de bière	5 €		
Caution	600 €		

LOCAL MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) AU COMPLEXE DU PRESBYTERE 2 A, RUE DES CHAMPS

- Maison d'Assistante Maternelle occupé par l'Association MAM du Bonheur
 - Acompte mensuel sur charges reste fixé à 37 €

LOCAUX 13B, RUE DE LA MONTEE

- Cabinet d'infirmier occupé par Mmes ALTMEIER, TOUSCH et THILL
 - Loyer mensuel est fixé à 432 €
 - Acompte mensuel sur charges est fixé à 6 €

5 – Recensement de la population

Le Maire informe les membres présents que du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 il sera procédé au recensement de la population.

Pour cette enquête

- c'est Mme MUNCHOW Nicole, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, qui a été nommée coordonnateur communal principal, assisté de Mme Rachel WEBER, adjoint administratif qui prendra le relai quand Mme MUNCHOW partira à la retraite le 01 février 2025.
- Trois personnes ont été recrutées pour effectuer les opérations de recensement à savoir :
 - Mme FRANK Muriel
 - Mme ABREU Friederike
 - Mme FERRARI Nadine
- la rémunération des agents recenseurs est versée par la commune.
- Une dotation sera versée par l'INSEE. A l'heure actuelle, le montant de la dotation n'est pas connu. Cette dotation sert à la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- a pris note du déroulement du recensement de la population
- et compte tenu du peu de renseignements en leur possession concernant la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux, décide, de reporter ce point à une séance ultérieure.

6 – Associations : demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture

- a) de la lettre du 30 octobre 2024 adressé par le président de l'association caritative « Aide et Partage » sollicitant une aide financière pour leurs actions menées dans les trois commune Alsting, Etzling et Spicheren en faveurs des plus démunies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'allouer la somme de 200 €

- b) de la lettre du 06 novembre 2024 adressée par l'Association « société des aviculteurs 1911 Stiring Wendel » sollicitant une aide financière.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'allouer la somme de 40 €.

7 – DIVERS

A) Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite, décès, mutation*).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit.

Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation définitive de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante :

Nombre de jours à indemniser x (traitement net mensuel/30)

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

B) Régies de recette : transfert de la gestion et indemnités de responsabilité

Le Maire rappelle aux membres présents que Mme MUNCHOW Nicole, adjoint administratif principal 2^{ème} classe assure la gestion des régies de recette.

Or Mme MUNCHOW a fait valoir ses droits à la retraite pour le 01 février 2025

Il propose qu'à partir du 01 février 2025 :

- la gestion des régies de recette soit assurée par Mme WEBER Rachel en lieu et place de Mme MUNCHOW Nicole
- l'indemnité de l'ARAC de responsabilité annuelle de 110 € par régie soit dorénavant versée à Mme WEBER Rachel.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

C) Tribune Gens du voyage

Le Maire donne lecture de la tribune concernant les gens du voyage émise par la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'EPCI de la Moselle.

Cette tribune demande que la Préfecture de la Moselle intervienne rapidement et sans délais pour mettre fin à l'ensemble des occupations illégales en Moselle par les gens du voyage.

Le Conseil prend acte et se joint à cette tribune.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 heures
10 délibérations numérotées de 1 à 7 C ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Doris RESCH

Mme Marie-Rose ADAM

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Isabelle SEENE

Mme Martine DOMITAR

Mme Nicole BOUSENDORFER

M. Joseph FURGAL

M. Simon HAMM

M. Martial SCHWARTZ

M. Guy JUNG

M. Régis KILLIAN